



## Compte-rendu citoyen de l'assemblée publique du conseil municipal de Saint-Marc-sur-Richelieu

tenue le 11 octobre 2022

Avertissement : Ce compte-rendu a été rédigé à partir de notes prises par un ou des citoyens présents à l'assemblée. Des vérifications ont été faites auprès de ces sources mais il est toujours possible que se glissent quelques imprécisions. Pour simplification, les deux périodes de questions des citoyens sont rapportées à la fin du compte-rendu. On trouvera à la fin du compte-rendu la liste et l'explication des sigles utilisés.

On pourra trouver la version officielle du procès-verbal de l'assemblée du mois précédent du conseil municipal ainsi que les enregistrements vidéo à l'adresse internet suivante : <http://smsr.quebec/seances-du-conseil-et-proces-verbaux/>

Les séances du conseil municipal sont désormais diffusées en direct. Les enregistrements des séances sont accessibles sur la même page que les procès-verbaux. Le lien pour regarder en direct la diffusion des assemblées du conseil est le suivant :

<https://us06web.zoom.us/j/85851173672?pwd=NnVzWWNlVFFlNnEyTGdhdkV4b1pwQT09>

Les procès-verbaux des comités consultatifs municipaux (CCU, CCE, CCL) se trouvent à l'adresse internet suivante : <http://smsr.quebec/comites-consultatifs/>

- 1 Après l'adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière assemblée, les conseillers approuvent les dépenses du mois dernier pour un total de 305 991 \$ dont un premier versement de 28 963 \$ pour la construction du vestibule d'entrée de l'ascenseur donnant accès au complexe municipal.
- 2 Rapports des activités des élu.e.s depuis la dernière assemblée du conseil :

### 2.1 La conseillère **Marie-Claude Racine**

- 2.1.1 Le CCE a terminé sa révision de la politique environnementale municipale et l'a remise aux membres du conseil pour approbation et adoption en assemblée régulière du conseil.
- 2.1.2 Annonce que le projet de plantation d'arbres soumis au concours Desjardins a été approuvé.
- 2.1.3 Se déclare très satisfaite de la participation des citoyens à la consultation tenue le 5 octobre dernier qui a été intéressante et positive.
- 2.1.4 Incite les citoyens à participer à l'élection d'un.e conseiller.e au poste #2 en allant voter soit par anticipation, le 16 octobre, soit le jour de l'élection, le 23 octobre.

**2.2** Le conseiller **Réal Déry** rappelle l'offre de transport gratuit hebdomadaire vers Beloeil les jeudis. Il souligne que cette offre sera soumise à une réévaluation pour l'année 2023.

**2.3** Le conseiller **John Bradley**

2.3.1 Fait part de trois projets sur lesquels il a travaillé :

2.3.1.1 L'aménagement d'installations sanitaires dans le parc André-R.-Noël,

2.3.1.2 L'amélioration de l'éclairage sur la Montée Verchères,

2.3.1.3 La prolongation du quai municipal devant l'église afin d'y faciliter et sécuriser la circulation des personnes.

2.3.2 A remplacé le Maire à une rencontre de la MRCVR.

2.3.3 Annonce que dans le dossier de la mise à niveau des installations sanitaires résidentielles, la municipalité étudie la possibilité d'accorder une aide financière (remboursable sur un certain nombre d'années) aux contribuables qui en feraient la demande.

**2.4** La conseillère **Annie Houle**

2.4.1 Rappelle

2.4.1.1 que 8 photos soumises par des Saint-Marcois.es seront exposées jusqu'au 15 décembre et seront remplacées pour la durée de l'hiver dans le cadre du projet Saint-Marc par Saint-Marc.

2.4.1.2 Que le Marché de Noël aura lieu les 19 et 20 novembre prochains et qu'une trentaine d'artisans seront présents pour offrir leurs produits et services.

2.4.1.3 Que l'application Anekdote est déjà partiellement mise en ligne et donne accès à plusieurs photos assorties de commentaires historiques sur Saint-Marc-sur-Richelieu. Le dévoilement officiel de l'application se fera au printemps 2023.

2.4.2 Annonce que la partie endommagée du quai municipal sera condamnée et « remplacée » par un agencement floral.

**2.5** Le Maire **François Berthiaume**

2.5.1 Fait état des démarches en cours au niveau de la MRC à propos de l'utilisation des diverses rivières du Québec afin de mieux baliser et réglementer celle de la rivière Richelieu.

2.5.2 Rapporte qu'une vingtaine de citoyens ont participé à la consultation tenue le 5 octobre. Un rapport en sera fait à l'assemblée publique de novembre. En 2023, une nouvelle consultation sera faite auprès des citoyens au sujet des choix alors faits par les élus.

- 3 Les conseillers adoptent le rapport de la dernière assemblée du CCE tenue le 15 septembre 2022.
- 4 Un avis de motion est déposé en vue de l'adoption d'un règlement qui modifie le statut et les pouvoirs des différents comités consultatifs municipaux.<sup>1</sup> À l'avenir, en fin d'année, il y aura demande de sujets à traiter pour l'année suivante et les membres du conseil attribueront les mandats aux divers comités consultatifs municipaux. Puisque nous sommes en territoire agricole, la municipalité songe à créer un comité consultatif agricole.
- 5 Le conseil entérine le budget 2023 de l'AIBR pour une quote-part saint-marcoise de 274 000 \$.
- 6 Les conseillers autorisent le deuxième versement de 51 267 \$ pour la construction de l'ascenseur donnant accès au complexe municipal.
- 7 L'étude sur le traitement des employés municipaux a révélé que, dans l'ensemble, les salaires versés étaient adéquats moyennant quelques ajustements pour certains postes. En prévision de l'accroissement de la tâche de secrétaire-trésorier.e, le conseil créera un poste de secrétaire-trésorier.e-adjoint.e qui demeurera vacant jusqu'à ce que les circonstances justifient de le combler.

## 8 QUESTIONS CITOYENNES

- 8.1** Le Maire annonce d'emblée que les assemblées mensuelles publiques étant les seules occasions pour les citoyens de communiquer directement avec l'ensemble des élus, la période de questions prévue à l'ordre du jour sera désormais ouverte aux différentes interventions citoyennes et non plus restreinte à un échange de questions-réponses.
- 8.2** Un citoyen remercie le maire pour cette ouverture et aussi pour la possibilité offerte aux citoyens de consulter par internet le contenu de la correspondance reçue à la municipalité durant le mois écoulé.
- 8.3** À ce sujet, à propos d'une offre reçue du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie pour participer à un webinaire gratuit sur *la mobilité collective en dehors des grands centres urbains*, ce citoyen demande si un membre du conseil en a profité. On lui répond que « non ».
- 8.4** Un citoyen revient sur la résolution #133-2022 adoptée au mois de septembre à propos de l'accès des organismes de la municipalité aux membres du conseil et aux officiers municipaux (voir en annexe 2) et demande ce qui justifie une telle contrainte. Le Maire répond que cette nouvelle contrainte vise à assurer qu'une information exacte délivrée par les personnes compétentes soit donnée aux requérants. (Note : étant donnée la densité du contenu des réponses, la vitesse du débit, et la mauvaise qualité de l'enregistrement disponible, il est très difficile de les résumer plus adéquatement.)
- 8.5** Une résidente dont l'entreprise est affectée par les travaux publics effectués sur la Montée Verchères et le Rang des Soixante qui compliquent matin et soir l'accès des parents à sa garderie suggère de demander au MTQ une meilleure

---

1 On trouvera en annexe 1 au présent compte-rendu le texte du projet de règlement déposé.

communication et une meilleure coordination des opérations afin de simplifier la vie des contribuables concernés.

#### Liste des sigles utilisés :

ADMQ : Association des directeurs municipaux du Québec

AIBR : Aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu

CABVR: Centre d'action bénévole de la Vallée du Richelieu

CCE : Comité consultatif en environnement (comité municipal)

CCL : Comité consultatif en loisirs (comité municipal)

CCU : Comité consultatif d'urbanisme (comité municipal)

CLD : Centre local de développement (organisme régional)

COMBEQ : Corporation des officiers municipaux et en environnement du Québec

COVABAR : Comité de concertation et de valorisation du bassin versant de la rivière Richelieu

CRE: Conseil régional de l'environnement (organisme régional)

FARR : Fonds d'appui au rayonnement des régions (programme du gouvernement du Québec)

FQM : Fédération québécoise des municipalités

GES : Gaz à effet de serre

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

MADA : Municipalité amie des aînés

MAMH : Ministère des affaires municipales et de l'habitation

MTQ : Ministère du transport du Québec

OBNL (ou OSBL) : Organismes à but non lucratif

PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement

PRIMADA : Programme d'infrastructures Municipalité amie des Aînés

SEMECS : Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud  
(Usine de biométhanisation des résidus organiques)

SHSMSR : Société d'horticulture de Saint-Marc-sur-Richelieu

SQ : Sûreté du Québec

SSI : Service de sécurité et incendies (organisme municipal)

PIIA : Plan d'intégration et d'implantation architecturale

TECQ : Taxe sur l'essence et contribution du Québec

UMQ : Union des municipalités du Québec

# ANNEXE 1

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

## **PROJET DE RÈGLEMENT #5-2022 RÈGLEMENT RELATIF AUX DIVERS COMITÉS CONSULTATIFS DU CONSEIL**

### **ARTICLE 1. COMITÉS CONSULTATIFS DU CONSEIL**

**1.1** Le conseil est autorisé à créer par résolution des comités consultatifs et de leur confier les mandats qu'il juge appropriés afin d'obtenir des recommandations écrites. Ces comités ne siègent que lorsque de tels mandats leur sont confiés.

**1.2** Ces comités n'ont aucun pouvoir décisionnel. Ils formulent des analyses ou des recommandations qui n'ont d'effet que si le conseil les adopte par résolution ou règlement, selon le cas.

### **ARTICLE 2. MEMBRES**

**2.1** À l'exception du maire qui est membre d'office de tous les comités, tous les membres d'un comité sont nommés par résolution du conseil.

**2.2** Un comité est formé d'au moins quatre membres et d'au plus sept membres, selon ce que le conseil juge approprié.

**2.3** Au moins deux membres du conseil, en plus du maire, sont membres d'un comité.

**2.4** Un membre doit être un fonctionnaire de la municipalité.

**2.5** Les autres membres doivent être des personnes domiciliées dans la municipalité.

**2.6** Toute personne qui désire être désignée peut en faire la demande, sans garantie d'être nommée.

### **ARTICLE 3. DURÉE DU MANDAT**

**3.1** À l'exception du maire, le mandat d'un membre d'un comité est d'une durée de deux (2) ans et renouvelable au gré du conseil.

**3.2** Toutefois, un mandat prend fin prématurément dans les situations suivantes :

1. Le membre cesse d'être un élu
2. Le membre cesse de résider sur le territoire de la municipalité
3. Le membre démissionne
4. Le membre est remplacé par décision du conseil s'il estime approprié de le faire

**3.3** En cas de fin prématurée du mandat d'un membre, le mandat de celui qui le remplace correspond à la période restante de celui qui a cessé d'être membre.

### **ARTICLE 4. FONCTIONS DES COMITÉS**

**4.1** Le conseil désigne par résolution, ou en séance de travail, le mandat confié à un comité, le délai pour le réaliser et la forme du rapport qui doit être produit.

**4.2** Il désigne aussi le nom du comité.

**4.3** Le comité se réunit autant de fois que nécessaire pour réaliser son mandat.

**4.4** Un comité ne peut, de son propre chef, se réunir ou formuler des recommandations, sans avoir eu de mandat à cet effet du conseil.

### **ARTICLE 5. PERSONNE-RESSOURCE**

- 5.1 Le comité peut s'adjoindre les services d'une ressource externe de la municipalité, avec l'autorisation du conseil. Cette personne n'est pas membre du comité. Dans sa demande au conseil, le comité doit soumettre le détail des honoraires de cette personne-ressource.

5.2

### **ARTICLE 6. FONCTIONNEMENT DES COMITÉS**

**6.1** La majorité simple des membres d'un comité forme quorum.

**6.2** Chaque membre a un droit de vote.

**6.3** Les décisions sont prises à la majorité.

**6.4** Les décisions sont consignées dans un écrit sous forme de recommandations ou de rapport, et soumises à l'attention du conseil.

**6.5** Les membres du comité désignent le président et le secrétaire. Le président convoque les réunions de travail du comité, après consultation des autres membres. Le secrétaire tient les minutes et rédige le rapport à être remis au conseil. Le rapport doit être signé par les membres du comité.

**6.6** À la demande du maire, et au moins une fois par année, le président d'un comité doit assister à une séance du comité de gestion municipale pour faire part aux membres du conseil de l'avancement de ses travaux et de tout autre point d'intérêt

**6.7** Les rapports des comités sont remis au comité de gestion municipale et déposés aux archives

**6.8** Le membre du comité qui a un intérêt pécuniaire ou personnel dans une question soumise à l'attention dudit comité ne peut y siéger

#### **ARTICLE 7. TRAITEMENT**

**7.1** Chaque membre d'un comité qui n'est pas membre d'un conseil municipal ni fonctionnaire municipal reçoit un traitement au moyen d'un jeton de présence par séance à laquelle il est présent, et dont le montant est établi par résolution du conseil

**7.2** Le traitement d'un membre d'un comité qui est aussi membre du conseil municipal est établi par le règlement qui fixe le traitement des élus, alors que celui du fonctionnaire est selon ses conditions de travail.

**7.3** Les membres qui se réunissent sans mandat du conseil ne reçoivent aucun traitement.

#### **ARTICLE 8 ABROGATION ET DISPOSITION TRANSITOIRE**

**8.1** Les Règlements 4-2015, 3-2018 et 3-2014 sont abrogés.

**8.2** Les comités existants et leurs membres, à la date d'adoption du présent règlement, demeurent en fonction jusqu'à ce que le conseil en décide autrement par résolution. Toutefois, ils ne peuvent siéger s'ils n'ont pas de mandat actif.

**8.3** Les affaires des comités sont dorénavant gouvernées par le présent règlement.

#### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

**9.1** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

François Berthiaume, Maire

Sylvie Burelle, Directrice générale et greffière-trésorière

## **Annexe 2**

### **R 133-2022 Demande de rencontre – Organismes de la municipalité.**

Attendu qu'afin de favoriser une saine gouvernance et de prévoir une bonne fonctionnalité des communications avec les divers organismes de la municipalité;

Attendu que lors de notre dernière rencontre du comité de gestion municipale tenue le 30 août dernier, le conseil a convenu que dorénavant les demandes de rencontres des organismes auprès du maire, de conseillers ou de l'administration municipale devraient être autorisées par le conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que toutes demandes de rencontres des organismes auprès du maire, de conseillers ou de l'administration municipales devaient être autorisées par le conseil avant d'avoir lieu.